



ÄRZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

Règlement de la Caisse des Médecins
Société coopérative

Protection et traitement des données

Septembre 2023

Sommaire

A.	Généralités	4
B.	Protection des données	6
	Catégories de données	7
C.	Traitement des données	9
	Règles spécifiques aux données de facturation	10
	Règles spécifiques aux statistiques des prestations	11
	Règles spécifiques à MediOnline	11
	Règles spécifiques à MediWin CB	12
	Règles spécifiques à MediOnline Variante I	12
	Principes particuliers du traitement des données à la Caisse des Médecins	13
	Destination	14
D.	Utilisation des données	18
E.	Sécurité des données	22
F.	Données des collaborateurs de la Caisse des Médecins	22
G.	Dispositions finales	23

A. Généralités

La Caisse des Médecins Société coopérative, dont le siège se trouve à Urdorf, propose divers produits et services dans le cadre de ses contrats de service. Dans le contexte de ces relations juridiques entre la cliente ou le client (appelé de façon générique « client » ou « fournisseur de prestations » ci-après) et la Caisse des Médecins Société coopérative (appelée « Caisse des Médecins » ou « CdM » ci-après), la Caisse des Médecins édicte un règlement relatif à la protection des données et au traitement des données (appelé « règlement » ci-après). Ce règlement décrit d'une manière générale comment la Caisse des Médecins recueille et traite les données personnelles. Cette présentation ne prétend pas à l'exhaustivité. Les situations spécifiques sont régies, le cas échéant, par des dispositions contractuelles, des politiques de protection des données, des conditions générales commerciales, ou par des conditions de participation à des rencontres ou à des webinaires, et d'autres documents similaires.

La loi sur la protection des données (appelée « LPD » ci-après) vise à protéger la vie privée de l'individu et à garantir une gestion publique transparente. Pour le domaine de la santé, il existe plusieurs publications du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), disponibles sur le site Internet <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home.html> dans la rubrique « santé ». L'application de la LPD peut entrer en conflit avec les dispositions du code des obligations relatives à la conservation, ou avec les exigences de certaines lois spécifiques comme la LBA et la LTVA. Le présent règlement énonce ces conditions et spécificités lorsque cela est nécessaire, et intègre plus particulièrement la révision de la législation en matière de protection des données, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, qui perpétue les standards rigoureux de la Caisse des Médecins dans le domaine de la protection des données.

Dans le règlement ci-après, les termes féminins et masculins utilisés s'appliquent aussi à l'autre genre et valent par principe toujours pour les deux sexes, sans qu'il y ait de préférence pour l'un ou l'autre.

Plan du règlement

Le règlement ci-après se divise en plusieurs parties :

- | | | |
|----|------------------------|--------|
| A. | Généralités | public |
| B. | Protection des données | public |
| C. | Traitement des données | public |
| D. | Sécurité des données | public |
| E. | Dispositions finales | public |

Objet

Le présent règlement régit les aspects de la protection des données, de la sécurité des données et du traitement des données pour la Caisse des Médecins. Dans ce règlement, le vocable «données» désigne des données personnelles se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Les autres termes et définitions se réfèrent par principe à la loi suisse sur la protection des données (LPD, RS 235.1).

Applicabilité

Ce règlement concerne par principe tous les collaborateurs de la Caisse des Médecins, ainsi que tous les clients, partenaires et autres utilisateurs de données dans la sphère de la Caisse des Médecins. En cas d'ambiguïté, la version allemande du présent document l'emporte sur les éventuelles traductions.

Les accords contractuels individuels l'emportent sur ce règlement. Les conditions générales (CG) de la Caisse des Médecins demeurent par ailleurs inchangées et conservent leur validité.

B. Protection des données

Champ d'application et fondements

Les dispositions de ce règlement s'appuient sur la législation actuellement en vigueur en Suisse en matière de protection des données (RS 235.1, LPD), ainsi que sur l'ordonnance s'y rapportant. En principe, le Règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD) n'est applicable que si cela est impérativement prévu. Sinon, il est exclu. Les personnes physiques étrangères se soumettent en principe à la loi suisse sur la protection des données. Si ces lois s'appliquent, et dans quelle mesure le cas échéant, ceci est à déterminer au cas par cas.

Le règlement confirme la protection des données sensibles des clients de la Caisse des Médecins – fournisseurs de prestations de santé, thérapeutes, professionnels de santé et leurs organisations – ainsi que celles des patientes et patients en tant que personnes concernées. La Caisse des Médecins s'en tient aux dispositions de la législation suisse en matière de protection des données, et plus particulièrement à la loi sur la protection des données, ainsi qu'à l'ordonnance s'y rapportant. Tous les fichiers existants de la Caisse des Médecins ont été déclarés auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

Collecte de données personnelles

La Caisse des Médecins traite essentiellement les données personnelles qui lui sont fournies, dans le cadre de sa relation commerciale avec les clients, leurs partenaires ou d'autres personnes concernées. D'autres données sont également recueillies lors de l'exploitation des sites Web, des services et applications, ainsi que d'autres applications des utilisateurs.

Lorsque cela est autorisé, la Caisse des Médecins recueille également des données et des informations en provenance de sources accessibles au public (registres des poursuites, registres fonciers, registres de commerce, presse, Internet, etc.). D'autres données sont par ailleurs fournies à la Caisse des Médecins par des entreprises, des administrations et d'autres tiers (sociétés de renseignement sur la solvabilité et revendeurs d'adresses par exemple). Ces données sont collectées en toute légalité. Ces données englobent les catégories de données personnelles que la Caisse des Médecins obtient auprès de tiers, relatives aux personnes concernées. Il s'agit en particulier :

- d'informations en provenance de registres publics,
- d'informations en rapport avec des procédures administratives et judiciaires,
- d'informations en rapport avec des activités et des fonctions professionnelles,
- d'informations issues d'une correspondance ou d'entretiens avec des tiers,
- de renseignements sur la solvabilité (sous réserve d'éventuelles transactions avec la Caisse des Médecins ou des clients),
- de données de base pour d'éventuels contrats
- d'informations relatives au respect de dispositions légales, dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent ou de la restriction des exportations par exemple,
- d'informations fournies par des banques, des assurances, des partenaires commerciaux ou d'autres contractants.

En font également partie des informations accessibles au public dans les médias et sur Internet (si cela est nécessaire dans un cas concret, comme dans le cadre d'une promotion, d'une revue de presse, d'une opération de commerce/marketing, etc.), d'autres informations et le cas échéant des intérêts et autres données socio-démographiques (pour le marketing), des données en rapport avec l'utilisation du site Web (adresse IP, adresse MAC du smartphone ou de l'ordinateur, informations relatives à l'appareil utilisé et aux paramètres, cookies, dates et heures des visites, pages et contenus consultés, fonctions utilisées, sites Web de référence, données de localisation).

Ces données sont toujours utilisées pour une finalité précise, définie dans le contrat, dans le règlement ou dans d'autres dispositions.

Autres services

Des renseignements complémentaires sur le traitement des données par la Caisse des Médecins sont publiés sur la page Web <https://www.caisse-des-medecins.ch/infos-patients/traitement-des-donnees/> et sur ses autres pages Internet relatives à

L'utilisation de services éventuellement disponibles sur Internet, comme « DeepL », des applications « open source », des produits Microsoft ou d'autres fournisseurs ainsi que des polices ou d'autres services semblables, relève de la responsabilité de l'utilisateur et n'engage donc pas la responsabilité de la Caisse des Médecins.

Secret professionnel

Tous les traitements de données sont, d'une part, effectués dans le respect du secret professionnel protégé par le droit pénal (article 321 du code pénal suisse), étant précisé que la Caisse des Médecins et ses collaborateurs agissent en qualité d'auxiliaires vis-à-vis des informations protégées découlant de la relation entre le fournisseur de prestations et le patient (secret médical). Le traitement est, d'autre part, réalisé en conformité avec la législation relative à la protection des données, en particulier selon l'article 35 de la LPD pour les informations confidentielles. Tous les traitements et toutes les transmissions sont effectués pour le compte du fournisseur de prestations exclusivement. Les données ne peuvent être traitées que pour la finalité du mandat confié à la Caisse des Médecins. Tous les traitements doivent respecter le principe de proportionnalité et restent dans les limites du nécessaire pour la réalisation de l'objectif. Toutes les données sont protégées contre la perte et les traitements non autorisés par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. La Caisse des Médecins traite toutes les données en vertu de la législation applicable en matière de protection des données. Les informations sont communiquées à des tiers en conformité avec la protection des données, et uniquement pour le compte du client, c'est-à-dire du fournisseur de prestations. Selon les dispositions réglementaires et contractuelles applicables, comme les conditions générales, le règlement relatif au traitement des données, etc., aucune autre transmission de données du client ou du patient n'est possible. Des dispositions spécifiques sont toutefois applicables pour diverses solutions logicielles et différents services.

Catégories de données

La collecte des données est effectuée par principe chez les clients ou les prestataires de services ou dans le cadre d'autres prestations (site Internet, lettre d'information, webinaire, vidéos, etc.) de la Caisse des Médecins. Le prestataire de services et ses collaborateurs sont responsables de la collecte correcte de ces données. On distingue deux grandes catégories de données:

Les données de santé

Il appartient au fournisseur de prestations d'informer les patients sur leurs droits. Avant de facturer par l'intermédiaire de la Caisse des Médecins ou de transmettre un mandat de recouvrement avec les renseignements requis pour l'exécution de ces missions, le prestataire de services en tant que client demande tout d'abord le consentement prévu au patient. Pour les données personnelles sensibles, ce consentement doit être recueilli explicitement. La Caisse des Médecins peut fournir à cet effet des supports d'information, qui seront mis à disposition ou affichés dans le cabinet. Des imprimés, comme par exemple un formulaire d'inscription du patient avec une déclaration de consentement, sont également remis au client. Pour l'information des patients, une rubrique spécifique est par ailleurs disponible sur le site Web de la CdM. Si le client n'entreprend rien, les données sont supprimées au terme du délai légal de conservation, soit 20 ans, dans la mesure où elles n'ont pas été utilisées durant cette période. L'anonymisation équivaut à une suppression, mais elle est simplement effectuée sur les systèmes de la Caisse des Médecins, et non sur les destinataires autorisés. La collecte, le stockage, le traitement, l'utilisation et la conservation de ces données patients sont effectués en vertu de dis-

positions légales qui obligent le fournisseur de prestations à documenter le dossier du patient, et en vue de l'exécution des obligations découlant du contrat thérapeutique entre les fournisseurs de prestations et les patients. Ces données sont collectées par les fournisseurs de prestations compétents dans le cadre du traitement et de la thérapie. Elles peuvent aussi être mises à disposition par d'autres professionnels de santé. Seules sont traitées dans le dossier médical les données relatives au traitement thérapeutique. La responsabilité et l'obligation de conservation incombent au client exclusivement.

Les données financières et de facturation

La Caisse des Médecins traite les données financières et de facturation du client selon les conditions prévues par le contrat de service. Le présent règlement fait partie intégrante de ce contrat de service. Par conséquent, la Caisse des Médecins effectue la facturation du fournisseur de prestations en fonction du mandat qui lui a été confié par ce dernier. Le fournisseur de prestations est tenu de faire savoir au patient, à l'aide de moyens appropriés, que la facturation est effectuée par l'intermédiaire de la Caisse des Médecins. À cet effet, la Caisse des Médecins met gracieusement à la disposition du fournisseur de prestations des affiches et des blocs d'inscription électroniques ou sur papier. Les fournisseurs de prestations sont régulièrement rappelés à cette obligation. Les contenus des factures sont préparés et délivrés par le fournisseur de prestations. Toutes les factures traitées par l'intermédiaire de la CdM sont conservées par la CdM selon des procédés électroniques dans un centre de calcul pendant 20 ans. En ce qui concerne les factures, il s'agit par principe de pièces comptables de la Caisse des Médecins. Celles-ci sont conservées avec les informations de paiement dans le respect des dispositions légales.

Pour le traitement des factures en tiers payant et en tiers soldant, la Caisse des Médecins tient un répertoire des caisses avec des informations de routage. Toutes les transmissions (tiers payant, tiers soldant, recouvrement, centre de confiance) sont effectuées pour le compte du fournisseur de prestations exclusivement. Toutefois, s'agissant de pièces comptables, ces factures ne peuvent pas être supprimées pendant la période de conservation légale obligatoire. La Caisse des Médecins fournit des renseignements sur une facture uniquement à des personnes identifiées comme débiteur, patient ou émetteur de cette facture. Les copies de factures constituent des pièces comptables, que la Caisse des Médecins est légalement tenue de conserver elle-même ou pour le compte de ses clients.

C. Traitement des données

Sous-traitance

Dans le cadre de ses contrats de service, la Caisse des Médecins agit par principe en tant que sous-traitante pour les clients. Elle respecte ici les devoirs légaux. En particulier, la CdM et le client en qualité de responsable du traitement confirment les obligations légales suivantes en matière de protection des données, telles que convenues par contrat et juridiquement valables.

Obligations des parties: Selon la loi sur la protection des données, le client est le responsable du traitement, tandis que la Caisse des Médecins est la sous-traitante. Dans le cadre de ce contrat, les parties concluent donc un contrat de sous-traitance conforme à la législation en matière de protection des données. Les obligations légales relatives à la protection des données s'appliquent à toutes les activités en lien avec le contrat de service, dans le cadre desquelles la Caisse des Médecins, ses collaborateurs ou des tiers auxquels elle fait appel, sont ou peuvent être en contact avec des données à caractère personnel du client (« données personnelles »). La Caisse des Médecins traite les données personnelles pour le compte du client, en application du contrat de service et de ses éventuelles annexes, ou selon la variante de facturation convenue. De même, les traitements de données sont effectués dans le respect des exigences légales, dès lors que cette activité a été confiée par contrat à la Caisse des Médecins. La Caisse des Médecins a par ailleurs, tout comme le client, la possibilité d'invoquer la législation relative au traitement des données.

Consentement du patient: En application de la loi, le client répond en qualité de « responsable du traitement » de la licéité du traitement des données, ainsi que du respect des obligations légales d'information vis-à-vis des tiers dans le cadre de ce contrat de service. Il est contractuellement et légalement tenu de recueillir le consentement explicite auprès de ses patients. La Caisse des Médecins met à sa disposition les documents requis à cet effet, qu'il peut utiliser librement. Si le consentement explicite est absent ou incorrect, la responsabilité de la Caisse des Médecins, en tant que sous-traitante, n'est aucunement engagée. Il en va de même si le client transmet des données erronées ou incorrectes à la Caisse des Médecins, notamment dans le cadre de la communication de l'adresse électronique du patient. Lors de l'envoi de la copie de la facture au patient, la Caisse des Médecins est autorisée à nommer explicitement le client pour faciliter la compréhension.

Finalité du traitement de données: La Caisse des Médecins s'oblige à traiter les données personnelles et les résultats de traitements dans le cadre exclusif de la finalité légale ou convenue selon le contrat de service et les variantes de facturation définies ci-après, et selon les activités de traitement imposées par la loi.

Site des données: La Caisse des Médecins traite les données personnelles en Suisse exclusivement dans ses applications principales. Le client engage sa seule responsabilité s'il traite des données à l'étranger, et répond pleinement d'éventuelles conséquences, y compris à l'égard de la Caisse des Médecins.

Principes du traitement des données

Lors de la saisie et du traitement de données personnelles, la Caisse des Médecins observe d'une manière générale la législation en vigueur, notamment le droit de la protection des données et le secret professionnel protégé par le droit pénal. Les données requises pour la marche des affaires sont traitées et, si besoin, stockées par la Caisse des Médecins. Elle protège les données des clients avec des mesures appropriées, et les traite de manière confidentielle.

La Caisse des Médecins collecte, traite et stocke des données à caractère personnel uniquement si cela est nécessaire pour la fourniture des prestations, pour la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure, pour la facturation, ou encore pour la gestion et l'entretien de la relation client, notamment pour garantir des prestations d'un haut niveau de qualité.

Les principes de la loi sur la protection des données sont mis en œuvre de la manière suivante :

- 1. Légitimité:** Des données personnelles ne peuvent être traitées qu'en vertu de la loi ou d'un contrat, et en toute confiance et loyauté.
- 2. Proportionnalité:** Le traitement des données respecte le principe de proportionnalité. Cela signifie que les données doivent être nécessaires, adéquates et objectivement appropriées pour le but poursuivi.
- 3. Transparence et finalité:** Des données personnelles ne peuvent être recueillies et traitées que pour atteindre un but déterminé et identifiable par la personne concernée.
- 4. Conservation:** Une fois que des données personnelles ont permis d'atteindre l'objectif poursuivi, elles sont détruites (effacées) ou rendues anonymes, sous réserve qu'aucune obligation légale ou contractuelle ne s'y oppose. Celle-ci peut aussi se poursuivre entre le responsable du traitement et la sous-traitante.
- 5. Intégrité des données:** Quiconque traite des données personnelles doit s'assurer de leur exactitude, et prendre toutes les mesures adéquates pour corriger, effacer ou détruire les données qui seraient inexactes ou incomplètes.
- 6. Consentement:** Lorsque le consentement de la personne concernée est nécessaire, ce consentement n'est valable que s'il a été donné librement pour un ou plusieurs traitements de données déterminés, après dispensation d'une information adéquate. Cette règle concerne plus particulièrement le traitement de données sensibles. Les données personnelles sensibles ne peuvent être communiquées à des tiers sans motif justificatif ou sans l'autorisation de la personne concernée.
- 7. Sécurité des données:** Les données personnelles doivent être protégées contre les traitements non autorisés par des mesures techniques et organisationnelles, et ne peuvent être utilisées que pour la finalité prévue.

Règles spécifiques aux données de facturation

Aperçu

La Caisse des Médecins effectue la facturation du fournisseur de prestations qui l'a mandatée.

Points importants

Le fournisseur de prestations est tenu de faire savoir au patient, à l'aide de moyens appropriés, que la facturation est effectuée par l'intermédiaire de la Caisse des Médecins. À cet effet, la Caisse des Médecins met gracieusement à disposition du fournisseur de prestations des affiches et des blocs d'inscription électroniques ou sur papier. Les fournisseurs de prestations sont régulièrement rappelés à cette obligation.

Les contenus des factures sont préparés et délivrés par le fournisseur de prestations ; la Caisse des Médecins n'apporte aucune modification à ces contenus.

Principes

Pour le traitement des factures en tiers payant et en tiers soldant, la Caisse des Médecins tient un répertoire des caisses avec des informations de routage. Toutes les transmissions (TP, TS, recouvrement, centre de confiance) sont effectuées sur mandat.

S'agissant de pièces comptables, ces factures ne peuvent pas être supprimées pendant la période de conservation légale obligatoire. La Caisse des Médecins fournit des renseignements sur une facture uniquement à des personnes identifiées comme débiteur, patient ou émetteur de cette facture.

Exceptions

- Rectification des informations de routage pour le tiers payant (TP) et le tiers soldant (TS)
- Rectifications administratives pour le compte du fournisseur de prestations après des rejets (recherche d'adresse, numéro d'accident, etc.)

Les données requises pour la facturation par l'intermédiaire de la Caisse des Médecins correspondent aux contenus des factures tels que convenus entre les différents fournisseurs de prestations et les payeurs. Les données de facturation constituent également des pièces comptables, qui doivent être conservées à ce titre pendant 10 ans (CO, LTVA, LBA).

Avec le « formulaire d'instructions pour la facturation », le fournisseur de prestations et la Caisse des Médecins règlent tous les aspects généraux du mandat confié à la Caisse des Médecins. Ces instructions sont déposées dans le fichier adhérent (CRM) et peuvent être modifiées par le fournisseur de prestations.

Règles spécifiques aux statistiques des prestations

Aperçu

La Caisse des Médecins établit des statistiques de prestations individuelles pour chaque fournisseur de prestations et pour chaque groupe de comparaison correspondant. Présentation de la fréquence d'utilisation de différentes positions tarifaires, de médicaments et de matériels en fonction de périodes. Les données sont extraites du processus au moment de la facturation.

Points importants

Les statistiques se limitent à la présentation de prestations individuelles selon des critères temporels et de groupe. Aucune donnée patient n'est, par principe, traitée, mais c'est possible en fonction du projet. Des analyses ad hoc sur l'application du tarif au niveau d'un groupe de comparaison peuvent être établies à des fins de suivi des associations professionnelles.

Principes

Chaque fournisseur de prestations dispose d'un droit sur ses propres données, ainsi que sur les données des groupes de comparaison cantonaux et nationaux s'il y a un nombre minimum de fournisseurs de données (afin d'empêcher une ré-identification). Une société professionnelle ou une association de fournisseurs de prestations peut obtenir les données cumulées de sa spécialité sur présentation d'un justificatif d'utilisation contractuel. L'identité des fournisseurs de données n'est, en principe, pas divulguée.

Logiciels et systèmes de la Caisse des Médecins

La Caisse des Médecins propose à ses clients divers logiciels et systèmes/outils pour leur administration et leur gestion clients. Sauf clauses particulières dans les contrats concernés, les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les systèmes en tenant compte des règles spécifiques suivantes.

Règles spécifiques à MediOnline

Aperçu

MediOnline est l'outil en ligne de la Caisse des Médecins pour interagir avec les fournisseurs de prestations.

Eckwerte

La Caisse des Médecins remet un identifiant au fournisseur de prestations (titulaire du compte). Il appartient au fournisseur de prestations de renforcer le cas échéant la sécurité de son compte avec d'autres technologies (p.ex. identification à deux facteurs ou HIN). La Caisse des Médecins met à disposition les technologies requises à cet effet. Le fournisseur de prestations a la possibilité de donner accès à son compte à d'autres utilisateurs avec des droits et des fonctions propres. Le fournisseur de prestations (titulaire du compte) est seul responsable de l'administration correcte de ces utilisateurs et de la délégation éventuelle d'obligations.

Règles spécifiques à MediWin CB

Aperçu

La Caisse des Médecins propose notamment des logiciels de cabinet au fournisseur de prestations. Dans ce contexte, les collaborateurs du support sont amenés à travailler avec des bases de données qui se trouvent sous la responsabilité du fournisseur de prestations.

Points importants

L'accès à l'infrastructure du fournisseur de prestations s'effectue à sa demande et avec son accord exclusivement. Cette règle s'applique plus particulièrement aux accès distants et à l'extraction d'une sauvegarde de données.

Principes

L'accès distant s'effectue exclusivement à l'aide de l'outil dédié fourni par la Caisse des Médecins. Cela présuppose l'autorisation explicite de l'accès distant par le client. La session en ligne doit être fermée correctement. Il appartient au fournisseur de prestations de verrouiller à nouveau son système après l'intervention le cas échéant. Les interventions ont lieu si possible sur place, au sein de l'infrastructure du fournisseur de prestations, et avec ses moyens. Une sauvegarde de données peut uniquement être exigée pour l'élimination d'une défaillance sur un système chez le client, qui ne pourrait être traitée autrement. Si une sauvegarde de données doit être extraite, il convient que celle-ci soit anonymisée sur place, et si possible sur l'infrastructure du fournisseur de prestations. Toutes les sauvegardes de données se trouvent sur le site de stockage central dédié de la Caisse des Médecins. Une fois que le problème a été résolu ou que la sauvegarde de données a rempli sa fonction pour le niveau d'escalade considéré, il convient de la supprimer.

Règles spécifiques à MediOnline Variante I

Aperçu

La Caisse des Médecins propose un logiciel de facturation basé sur un serveur avec dossier médical informatisé.

Points importants

La Caisse des Médecins remet un identifiant au fournisseur de prestations (titulaire du compte). Il appartient au fournisseur de prestations de renforcer la sécurité de son compte avec d'autres technologies (p.ex. identification à deux facteurs ou HIN) le cas échéant. Le fournisseur de

prestations a la possibilité de donner accès à son compte à d'autres utilisateurs avec des droits et des fonctions propres. Le fournisseur de prestations (titulaire du compte) est seul responsable de l'administration correcte de ces utilisateurs et de la délégation éventuelle d'obligations.

Principes

Chaque organisation (cabinet) constitue fondamentalement une entité autonome avec sa propre patientèle. Les droits d'accès sont réglés contractuellement.

Principes particuliers du traitement des données à la Caisse des Médecins

Principes concernant la protection le traitement des données par la Caisse des Médecins

Outre les principes précités relatifs à la protection des données et aux règles spécifiques, les principes particuliers suivants sont applicables.

- La sensibilisation à la protection des données a lieu dès le premier contact avec le membre, le client ou le patient.
- Toutes les données sont protégées contre la perte et les traitements non autorisés par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- La Caisse des Médecins fournit des renseignements sur une facture uniquement à des personnes identifiées comme débiteur, patient ou émetteur de cette facture.
- Toutes les informations relatives à la partie médicale du contenu des factures (données médicales / diagnostics) sont traitées en tant que données sensibles.
- L'envoi de factures requiert une attention toute particulière en ce qui concerne le destinataire et le choix du moyen de transmission.
- L'interlocuteur doit être identifié.

Attestation des collaborateurs de la Caisse des Médecins

Tous les collaborateurs signent un accord de confidentialité, qui fait partie intégrante de leur contrat de travail. Il est précisé que la Caisse des Médecins travaille pour – et en étroite collaboration avec – des clients qui sont eux-mêmes assujettis au secret professionnel selon l'article 321 du code pénal. D'autres bases légales, notamment certaines dispositions du code pénal et de la loi sur la protection des données, protègent les informations confidentielles comme les secrets commerciaux, les indications relatives à l'organisation interne et les données financières. La Caisse des Médecins s'est aussi engagée par contrat à protéger les informations de ses clientes et clients, à faire part de ces obligations aux employés, et à garantir leur respect par contrat. C'est ce qui justifie la conclusion d'une convention de confidentialité comme avenant au contrat de travail concerné. Cela s'applique de manière analogue aux stagiaires et autres personnes sans relation de travail contractuelle.

Les collaborateurs de la Caisse des Médecins sont autorisés à traiter des informations et des données personnelles protégées par le secret professionnel uniquement si cela est requis pour l'exécution de la tâche, et que l'accès à ces données est prévu.

De plus, les collaborateurs sont tenus de contribuer au respect de la sécurité des données selon les instructions, la formation et la pratique. Ils ont aussi l'obligation de signaler sans délai à leur supérieur ou à la direction toute violation potentielle ou avérée de la protection des données.

Demandes particulières des clients

Comme il faut s'attendre à une multiplication des demandes d'informations avec la sensibilisation croissante à la thématique de la protection des données, les requêtes des clients et des débiteurs d'honoraires sont traitées si possible de façon centralisée à la Caisse des Médecins. Les standards suivants sont préconisés ici.

Courriers adressés à des clients	Demandes téléphoniques de clients	Demandes écrites de clients
Autorisé	Autorisé	Autorisé
• Envoi à l'adresse de correspondance uniquement • Envoi à un tiers sur demande écrite du client uniquement	• Nouvel envoi d'une facture au débiteur ou au patient sans modification • Changement de débiteur uniquement pour des factures aux tarifs LAA ou LAI en TG • Communication au cabinet de renseignements détaillés sur la facture (le client ou l'AM doivent être connus) • Rectifications relatives à des rejets si les informations fournies sont suffisantes • Prolongation du délai de relance d'un mois max. • Virement sur l'IBAN enregistré dans le CRM si le titulaire du compte a pu être identifié • Communication de récapitulatifs (chiffre d'affaires, virements, etc.) uniquement au titulaire du compte et à l'adresse enregistrée dans le CRM	Toutes les demandes relatives à son activité avec la Caisse des Médecins
Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé
• Envoi à des tiers sans demande écrite ni procuration	• Virement sur un autre IBAN que celui enregistré dans le CRM	Tout renseignement qui ne concernerait pas le compte CdM du client

Les demandes complexes ou de grande portée (risques pour la réputation, dommages et intérêts, etc.) doivent être transmises à la direction qui se chargera de leur suivi. Pour le moment, aucune lettre-type n'est rédigée. Les réponses sont apportées en tenant compte des points essentiels de la demande, et dans le respect du droit d'accès. Le cas échéant, des actions sont déclenchées auprès du ou des fournisseur(s) de prestations.

Finalité du traitement de données et bases juridiques

Objectifs du traitement des données et bases juridiques

La Caisse des Médecins utilise les données personnelles collectées en premier lieu pour conclure les contrats avec les clients et les exécuter, notamment dans le contexte de la facturation pour les clients, ou encore pour s'acquitter des obligations légales et contractuelles. De plus, la Caisse des Médecins traite des données personnelles uniquement si elle y est autorisée, légalement ou par contrat, et que cela semble nécessaire. Ce principe concerne aussi les finalités suivantes, si un intérêt légitime le justifie :

- offre et développement de nos offres, services, sites Web, applications et autres plateformes sur lesquelles nous sommes présents,
- communication avec des tiers et traitement de leurs demandes (candidatures, demandes des médias, etc.),
- contrôle et optimisation de procédés dédiés à l'analyse des besoins pour une approche directe du client, et collecte de données personnelles provenant de sources accessibles au public à des fins de démarchage,
- publicité et marketing (y compris l'organisation d'événements) en l'absence d'opposition à l'utilisation de ces données dans ce but.

Cela s'applique aussi aux données personnelles dans le contexte suivant :

- soutien de prétentions juridiques et défense dans le contexte de litiges juridiques et de procédures administratives,
- prévention et élucidation d'infractions et d'autres méfaits (conduite d'enquêtes internes, analyses de données pour la lutte antifraude, etc.),
- garantie de notre fonctionnement, notamment celui de notre informatique, de nos sites Web, de nos applications et d'autres plateformes,
- surveillance vidéo pour la préservation du droit de domicile et autres mesures pour la sécurité des systèmes informatiques, de l'immeuble et des équipements, ou pour la protection de nos collaborateurs et d'autres personnes, ou pour la protection de valeurs nous appartenant ou qui nous ont été confiées (contrôles d'accès, listes des visiteurs, scanners de mail et de réseau, enregistrements téléphoniques),
- achat et vente de départements, de sociétés ou de parties de société, autres transactions relevant du droit des sociétés et, dans ce contexte, le transfert de données personnelles, mesures pour la gestion des affaires et, le cas échéant, pour le respect d'obligations légales et réglementaires.

Lorsque le consentement a été donné pour le traitement de données personnelles dans un but précis (pour la réception de lettres d'information ou la vérification des antécédents par exemple), la Caisse des Médecins traite ces données personnelles dans le cadre et en vertu de ce consentement, dans la mesure où il n'y a pas d'autre base juridique. Un consentement donné peut être révoqué à tout moment, ce qui sera sans conséquence pour les traitements de données déjà effectués.

Finalité de la sous-traitance

La Caisse des Médecins traite les données obtenues sur mandat uniquement, et par conséquent selon la finalité prévue par le mandat. Le contenu du mandat est défini et stipulé dans le contrat (contrat de service ou mandat).

La CdM exécute sur mandat explicite du client les traitements de données suivants:

- Facturation par la CdM : La CdM utilise les données qu'elle traite pour la facturation uniquement. Selon le souhait du client, les données sont envoyées au payeur (patient ou assurance-maladie) par voie électronique ou sur papier. Toutes les factures traitées par la CdM sont archivées par la CdM selon un procédé électronique pendant 10 ans. La CdM établit des statistiques globales et individuelles.
- Collecte de données et centre de confiance : Les clients de la CdM peuvent charger celle-ci de transmettre les données gratuitement, et en conformité avec la protection des données, dans le cadre d'une déclaration prévue par la loi et partiellement obligatoire, à un centre de confiance ou au service central de collecte de données. Cette communication n'a lieu que si le client est affilié à un centre de confiance ou s'il a signé une déclaration d'adhésion au service central de collecte des données, et dans la mesure où il a donné mandat par écrit à la CdM pour effectuer cette transmission. Les données sont pseudonymisées et cryptées en amont de la transmission, selon les standards en vigueur.

Collecte nationale des données et RoKo

La Caisse des Médecins peut traiter des données comptables, financières et de facturation pour le recueil national de données, pour le compte des sociétés de médecine et des sociétés professionnelles cantonales, la FHM, pour des centres de confiance, ou encore pour NewIndex ou TMA AG. Ceci est effectué avec la possibilité d'anonymiser les données le plus tôt possible, afin que les relevés, les collectes de données et les résultats ne contiennent plus, par la suite, de données personnelles. Il en va de même pour l'étude permanente sur les coûts (RoKo) de la Caisse des Médecins et sa valorisation, ainsi que pour les collectes de données légales ou administratives le cas échéant, qui peuvent être réalisées pour le compte du fournisseur de prestations ou de son association exclusivement. La Caisse des Médecins peut également utiliser les données de facturation reçues dans le cadre d'éventuels outils de service (p. ex. KI-Board) pour les clients concernés.

Recouvrement et contrôle de solvabilité

Si le client signe un contrat avec un organisme de recouvrement pour des services de recouvrement, ces dispositions s'appliquent en outre, indépendamment toutefois de la relation commerciale avec la Caisse des Médecins. Le client a alors la possibilité de donner mandat par écrit via la CdM pour la transmission directe, et en conformité avec la protection des données, d'une facturation demeurée infructueuse à un organisme de recouvrement (p. ex. Inkasso Med etc.). Dans ce cas, les conditions de l'organisme de recouvrement mandaté s'appliquent, la Caisse des Médecins n'a aucune influence sur celles-ci. Il en va de même pour d'éventuels contrôles de solvabilité en rapport avec le service de recouvrement choisi.

Études de marché, sondages d'opinion, veille médias, conseil à la clientèle et marketing

En vue de proposer une offre conforme aux conditions du marché, le client accepte que la Caisse des Médecins puisse recueillir et traiter des données à caractère personnel pour des études de marché (enquêtes de satisfaction auprès des clients par exemple), ou encore à des fins de conseil et de publicité.

Cookies / tracking et autres technologies en lien avec l'utilisation de notre site Web

La Caisse des Médecins met en œuvre de façon habituelle sur ses sites Web des « cookies » et d'autres techniques similaires, qui permettent d'identifier le navigateur ou l'appareil utilisé. Un cookie est un petit fichier qui est envoyé à votre ordinateur ou déposé automatiquement sur votre ordinateur ou votre appareil mobile par le navigateur utilisé lors de la visite du site Web. Lorsque ce site Web est à nouveau consulté, nous pouvons ainsi vous reconnaître, même si nous ne savons pas qui vous êtes. Il existe plusieurs types de cookies. Les cookies « de session » sont utilisés pendant une session seulement, puis supprimés après votre visite, tandis que les cookies « permanents » permettent d'enregistrer des paramètres utilisateur et d'autres informations sur une période déterminée (deux années par exemple). Vous avez toutefois la possibilité de configurer votre navigateur pour qu'il refuse les cookies, pour qu'il les enregistre pour une session seulement, ou pour qu'il les supprime avant l'heure. La plupart des navigateurs sont préconfigurés pour accepter automatiquement les cookies. Nous utilisons des cookies permanents pour enregistrer des paramètres utilisateur et pouvoir afficher des offres et des publicités ciblées. Toutes les informations à ce sujet figurent par principe dans la politique de protection des données sur notre site Web.

Google Analytics et autres services statistiques

Dans la mesure où nous utilisons parfois Google Analytics et d'autres services similaires sur nos sites Web, les dispositions suivantes s'appliquent. Ce service est proposé par des tiers qui peuvent se trouver dans n'importe quel pays du monde (dans le cas de Google Analytics, il s'agit de Google Irland, dont le siège est en Irlande). Google Irland s'appuie ici sur Google LLC (dont le siège est aux États-Unis) qui agit en qualité de sous-traitant (tous deux « Google »). Cela nous permet de mesurer et d'analyser l'utilisation du site Web (indépendamment des personnes). Des cookies permanents, déposés par le prestataire, sont également utilisés ici. Toutes les informations à ce sujet figurent par principe dans la politique de protection des données sur notre site Web.

Formation, vidéos et webinaires de la Caisse des Médecins

Nous utilisons différents outils et logiciels pour nos webinaires. Pour la formation et l'enseignement, il est concevable que certaines données personnelles soient visibles par d'autres participants ou intervenants. Toute participation est soumise à l'acceptation de ce partage de données. Lorsqu'un webinaire ou un cours doit être enregistré, les consentements correspondants sont préalablement recueillis. Le traitement de ces données personnelles est effectué à des fins d'enseignement et de formation dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données.

Autres destinations

En fonction du type de service utilisé, de la page Web consultée ou de la prise de contact ultérieure avec la Caisse des Médecins, les données sont collectées différemment, et les diverses catégories de données personnelles sont traitées par la Caisse des Médecins. Par principe, nous pouvons collecter et traiter par ailleurs ces données, en particulier pour les finalités suivantes :

- **Communication :** La Caisse des Médecins peut traiter des données personnelles dans le but de pouvoir communiquer par e-mail, par téléphone, par courrier ou par tout autre moyen avec la personne concernée ou avec des tiers comme des parties à une procédure, des tribunaux ou des administrations. Cette communication peut aussi prendre la forme de lettres d'information ou d'autres contacts réguliers (par messagerie électronique, par la poste, par téléphone). Si la Caisse des Médecins doit ou souhaite procéder à une identification, des informations supplémentaires sont recueillies (copie d'une pièce d'identité par exemple).
 - **Préparation et conclusion de contrats :** Dans l'optique de la conclusion d'un contrat, les noms, les données de contact, les procurations, les déclarations de consentement, les informations sur des tiers, les informations sur les cabinets, les informations sur les formations, les informations sur la solvabilité et toutes les autres données peuvent être collectées et traitées par ailleurs, dès lors qu'elles sont mises à disposition, ou qu'elles proviennent de sources accessibles au public ou de tiers (registres du commerce, sociétés de renseignement sur la solvabilité, listes de sanctions, médias, assurances protection juridique ou Internet).
 - **Enregistrement :** Pour pouvoir utiliser certaines offres et certains services, les personnes concernées doivent s'enregistrer (directement auprès de la CdM ou par l'intermédiaire de fournisseurs d'identités externes). À cet effet, la Caisse des Médecins traite, dans le cadre de l'enregistrement, des données divulguées. De plus, des données personnelles peuvent aussi être recueillies pendant l'utilisation de l'offre ou du service. Si besoin, d'autres informations sur le traitement de ces données sont mises à disposition.
 - **Sécurité et contrôles des accès :** La Caisse des Médecins peut collecter et traiter les données personnelles requises pour garantir une sécurité appropriée sur ses systèmes informatiques et d'autres infrastructures (bâtiments par exemple), et améliorer cette sécurité de façon continue. Cela concerne par exemple la surveillance des accès électroniques à ses systèmes informatiques et le contrôle des accès physiques aux locaux (y compris avec des procédés de traitement des données biométriques), les analyses et les tests sur ses infrastructures informatiques, la vérification des systèmes, les contrôles d'erreurs et la création de copies de sauvegarde. À des fins de documentation et de sécurité (à titre préventif ou pour résoudre des incidents), la Caisse des Médecins peut également établir des protocoles d'accès, tenir des listes de visiteurs, et faire appel à ses systèmes de surveillance (caméras de sécurité par exemple).
 - **Observation de la loi, des directives et recommandations des autorités, et des réglementations internes (« conformité ») :** La Caisse des Médecins recueille et traite des données personnelles conformément au respect de la législation en vigueur, notamment dans le domaine de la réglementation sur le blanchiment d'argent, l'autorégulation, les certifications, les standards sectoriels, la gouvernance d'entreprise, ainsi que pour des enquêtes internes et externes pour lesquelles la Caisse des Médecins est officiellement sollicitée.
 - **Gestion des risques et administration de l'entreprise :** La Caisse des Médecins collecte et traite des données personnelles dans le cadre de la gestion des risques (pour la prévention des activités délictueuses par exemple) et de l'administration de l'entreprise. Cela englobe notamment l'organisation (planification des ressources par exemple) et le développement de l'entreprise.
-

D. Utilisation des données

Communication et transmission de données à l'étranger

En l'absence d'une base légale, administrative ou judiciaire, la Caisse des Médecins ne communique pas de données à des tiers en dehors du cadre de ce règlement et des contrats s'y rapportant. Toute communication est si possible anonymisée, y compris dans le cas d'une éventuelle remise ou d'une demande de production de pièces de la part d'une autorité d'information judiciaire. Il existe une réserve, relative à l'apposition de scellés dans le cadre d'une procédure pénale. Une transmission de données à l'étranger n'est pas prévue. Tous les centres de calcul et serveurs de la Caisse des Médecins se trouvent en Suisse exclusivement. Un accès de l'étranger, pour des motifs juridiques, n'est possible qu'exceptionnellement (jugement ou reprise contractuelle préalable des obligations découlant de la LPD).

Profilage

Nous traitons des données personnes selon des procédés certes automatiques, mais jamais en vue d'analyser certains aspects de l'individu. Par conséquent, nous ne faisons pas appel à des traitements de profilage au sens du droit de la protection des données.

Obligation de mise à disposition de données personnelles

Dans le cadre de notre relation commerciale, nos clients et nos contractants sont tenus de fournir les données personnelles dont nous avons besoin pour établir et développer la relation commerciale, et pour exécuter les obligations contractuelles qui en découlent (en règle générale, aucune loi ne vous oblige à nous communiquer des données). Sans ces données, nous ne serions généralement pas en mesure de conclure un contrat avec vous (ou avec l'organisation ou la personne que vous représentez), ni de l'exécuter.

Responsable du traitement selon la LPD

Selon la Loi sur la protection des données, la responsabilité de la protection des données incombe en premier lieu au client en tant que responsable du traitement (article 5, lettre j de la LPD). La Caisse des Médecins a, en sa qualité de sous-traitante, les mêmes droits et obligations que le client, y compris pour les raisons justificatives.

Dans les relations internes, la responsabilité incombe à la présidente de direction ou à la direction sauf mention contraire ou s'il en a été convenu autrement dans un cas particulier. La direction peut se faire assister par d'autres groupes et conseillers. En matière de sécurité des données, un Security Board (CSB) a été mis en place en vue de soutenir le management pour les aspects techniques et les mesures organisationnelles de la sécurité des données. Si besoin, la Caisse des Médecins peut, d'une manière générale ou pour des questions particulières, faire à tout moment appel à une conseillère ou un conseiller à la protection des données.

Point de contact / impressum

Le point de contact pour les demandes relatives au droit de la protection des données est l'adresse postale:

Caisse des Médecins Société coopérative
Demandes relatives à la protection des données
In der Luberzen 1
8902 Urdorf

ou par courriel:

En allemand: dsg@aerztekasse.ch

En français: lpd@caisse-des-medecins.ch

En italien: lpd@cassa-dei-medici.ch

Coopération des clients et des patients

Lorsqu'il a recours aux services de la Caisse des Médecins, le client en tant que prestataire de services respecte ses obligations professionnelles en matière de confidentialité, de protection des données et de droits des patients en tiers payant comme en tiers garant. En tiers payant, l'obligation de délivrer une copie de la facture incombe par principe au fournisseur de prestations. Cette tâche peut être déléguée à la Caisse des Médecins. En vue de la transmission des informations nécessaires à la Caisse des Médecins pour la facturation et le recouvrement, le client recueille le consentement des patients. La Caisse des Médecins met à la disposition du client un poster avec toutes ces informations pour un affichage dans son cabinet. Des formulaires (papier et dématérialisés) sont également mis à la disposition du client avec des notes d'information.

Les droits de la personne concernée

Dans le cadre de la législation qui leur est applicable en matière de protection des données, et si celle-ci le prévoit, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit à une limitation du traitement et, sinon, du droit de s'opposer à nos traitements de données et à d'autres intérêts légitimes sur le traitement, ou encore d'un droit à la remise de certaines données personnelles en vue d'une transmission à un autre organisme (c'est ce qu'on appelle la portabilité des données). La Caisse des Médecins se réserve explicitement la possibilité de faire valoir les restrictions prévues par la loi, ou les motifs justificatifs de ses clients en tant que responsables des traitements au sens du droit de la protection des données, notamment lorsque la Caisse des Médecins est tenue de conserver ou de traiter certaines données, qu'elle y a un intérêt prépondérant (si la loi le prévoit) ou si la Caisse des Médecins a besoin de ces données pour exercer des droits.

Si la fourniture d'informations sur les données entraîne des frais, la personne en est préalablement avisée. Veuillez noter que l'exercice de ces droits peut être en conflit avec des accords contractuels et entraîner des conséquences comme la résiliation anticipée du contrat ou des frais par exemple. Nous vous en informerons préalablement si cela n'est pas déjà prévu dans le contrat.

L'exercice de ces droits présuppose d'une façon générale que vous justifiez de votre identité de façon incontestable (avec une copie de votre pièce d'identité si votre identité n'est pas clairement établie ou si elle ne peut être vérifiée autrement). Pour faire valoir ces droits, vous pouvez par exemple télécharger un formulaire (disponible sous <https://www.caisse-des-medecins.ch/loi-sur-la-protection-des-donnees/demandes-sur-la-protection-des-donnees/>) et l'envoyer à l'adresse suivante:

*Caisse des Médecins Société coopérative
Demande relative à la protection des données
In der Luberzen 1
8902 Urdorf*

Toute personne concernée peut par ailleurs faire valoir ses droits devant la justice ou déposer une plainte auprès de l'autorité chargée de la protection des données. En Suisse, cette autorité est le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home.html>.

Délai de conservation et effacement des données personnelles

La Caisse des Médecins traite et stocke les données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire pour l'exécution des obligations contractuelles et légales ou pour les finalités du traitement, c'est-à-dire pour toute la durée de la relation commerciale (préparation, exécution et cessation d'un contrat) par exemple, et au-delà selon les obligations légales de conservation et de documentation. Dans ce contexte, il est possible que les données personnelles soient conservées pendant la période au cours de laquelle des droits peuvent être exercés à l'encontre de notre entreprise, et dans la mesure où nous y sommes légalement tenus ou que des intérêts commerciaux légitimes l'exigent (à des fins de preuve et de documentation par exemple). Pour les données d'exploitation (journaux systèmes, logs, etc.), des délais de conservation plus courts, de douze mois ou moins, s'appliquent en principe.

L'effacement des données est effectué en application de la loi sur la protection des données. Les données ne sont conservées que pendant la durée d'existence de la finalité à l'origine de la collecte des données d'une part, et dans la mesure où il n'y a pas de titre contraignant imposant l'effacement selon la loi d'autre part. L'application de la LPD peut ainsi entrer en conflit avec les dispositions relatives à la conservation selon le code des obligations, la législation en matière de santé, les codes de déontologie, ou encore avec les dispositions de lois spéciales comme la LBA ou la LTVA. Demeurent donc réservées les dispositions contraignantes qui obligent la Caisse des Médecins elle-même ou pour le compte de clients, à conserver des données en application de la loi.

Délais pour la conservation des données de santé

Lorsque la Caisse des Médecins traite des données patients pour le compte du client, les délais de conservation suivants s'appliquent, sous réserve d'éventuelles divergences cantonales. La responsabilité de la conservation incombe toujours par principe au fournisseur de prestations.

Données de santé / documentation patient		
Nature des pièces	Mode et durée de conservation	Base juridique
Dossier médical	En application du délai de prescription selon le droit applicable en matière de responsabilité, le dossier médical doit être conservé pendant une durée de 20 ans après la fin du traitement. Sa conservation au-delà requiert le consentement de la personne concernée.	Art. 60 al. 1 ^{bis} et 2 du code des obligations (CO)/ art. 128a OR Art. 12 du code de déontologie de la FMH
	<i>Remarque : pour les obligations relatives à la durée et au mode de conservation, on se réfèrera aux lois cantonales sur la santé en vigueur dans la localité du cabinet médical. Pour les dossiers médicaux, les dispositions cantonales prévoient une obligation de conservation de 10 ans au moins. Certains cantons édictent toutefois une obligation de conservation de 20 ans dans des cas spécifiques. De plus, quelques rares décrets cantonaux prévoient une destruction des documents après 20 ans si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.</i>	Lois cantonales sur la santé (en fonction de la localité du cabinet médical)

Documentation de l'utilisation des rayons	Les données doivent être conservées selon les dispositions applicables au dossier médical. Toutefois, le délai est de 20 ans pour les données relatives aux paramètres d'exposition pour les systèmes radiologiques à usage thérapeutique et pour les données collectées dans le contexte de systèmes radiologiques destinés au contrôle de positionnement, à la planification et à la simulation en radiothérapie. Les données enregistrées dans le cadre d'applications dans le domaine des doses élevées ou modérées et pour les mammographies sont à conserver pendant 10 ans.	Art. 20, al. 5, lit. a de l'Ordonnance sur les rayons X (OrX) Art. 20, al. 5, lit. b de l'OrX
Documentation des opérations en rapport avec le sang et les produits sanguins	Si la loi sur les produits thérapeutiques impose une obligation d'enregistrement dans le contexte des opérations en rapport avec le sang et les produits sanguins (lors d'un prélèvement de sang par exemple), la documentation doit être conservée pendant 30 ans. <i>Remarque : des dispositions particulières sont prévues lorsque la cessation de l'activité intervient avant l'expiration du délai de conservation.</i>	Art. 39 et 40 de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTd)
Documentation de l'utilisation d'organes, de tissus et de cellules	Si la loi sur la transplantation impose une obligation d'enregistrement dans le contexte de l'utilisation d'organes, de tissus et de cellules, la documentation doit être conservée pendant 20 ans .	Art. 34 et 35 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation)
Documents concernant la médecine du travail	40 ans pour les documents concernant la médecine du travail	Art. 8 annexe 4 du code de déontologie de la FMH
Résultats d'analyses génétiques présymptomatiques	Les médecins mandatés ne peuvent conserver les résultats d'analyses génétiques présymptomatiques que lorsque ceux-ci ont une pertinence pour la signature du contrat. Les résultats d'analyses doivent être exclusivement utilisés pour la finalité pour laquelle ils ont été recueillis auprès de la personne à l'origine de la demande.	Art. 28 de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)
Documentation de l'information des donneuses et des donneurs vivants d'organes, de tissus et de cellules	Les médecins chargés du prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules doivent fournir au donneur potentiel avant le prélèvement des informations exhaustives et compréhensibles, par oral et par écrit. La documentation de l'information délivrée à la donneuse ou au donneur doit être conservée pendant 10 ans, séparément du dossier médical.	Art. 9 al. 4 et art. 10 al. 2 de l'Ordonnance sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine (Ordonnance sur la transplantation)
Obligation de documentation pour les substances soumises à contrôle selon l'Ordonnance sur le contrôle des stupéfiants	Les documents, données et supports de données concernant la prescription et le commerce des substances soumises à contrôle doivent être conservés pendant 10 ans selon l'Ordonnance sur le contrôle des stupéfiants	Art. 62 de l'Ordonnance sur le contrôle des stupéfiants (OCStup)

E. Sécurité des données

La Caisse des Médecins met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre les accès non autorisés et les utilisations frauduleuses avec des directives, des formations, des solutions pour la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux, ainsi que des contrôles et restrictions d'accès.

Mesures techniques et organisationnelles

Les mesures techniques et organisationnelles tiennent compte de l'état de la technique et des coûts de mise en œuvre, ainsi que du type, de l'importance, des circonstances et de la finalité du traitement, mais aussi des risques potentiels pour les droits et libertés des personnes concernées, de façon à assurer un niveau de sécurité adapté au risque. Il s'agit de garantir ainsi la protection des données personnelles contre la perte, la destruction, la détérioration, les accès non autorisés, l'utilisation non autorisée, les modifications, la divulgation et toute autre utilisation frauduleuse. Ces mesures techniques et organisationnelles sont consignées dans l'annexe n° 1 et peuvent être complétées ou modifiées à tout moment.

Violations de la sécurité des données

Dans le cas d'une violation effective ou supposée de la sécurité de données personnelles traitées sur mandat, une enquête interne est immédiatement déclenchée, et il est vérifié si, et dans quelle mesure le cas échéant, les obligations légales de déclaration selon la LPD doivent s'appliquer pour aviser le responsable du traitement ou les personnes concernées. La procédure en cas de violation de la protection des données s'appuie sur les consignes de la direction.

F. Données des collaborateurs de la Caisse des Médecins

Les données des collaborateurs sont uniquement traitées pour les finalités prévues selon la LPD et l'article 328b du code des obligations. Les collaborateurs de la Caisse des Médecins donnent leur consentement en ce sens. La Caisse des Médecins a élaboré un formulaire à cet effet.

G. Dispositions finales

Responsabilité

La Caisse des Médecins n'est pas responsable des dommages dus à un manque de diligence du fournisseur des données ou de l'utilisateur des données, en particulier lorsque ces dommages sont dus à l'absence d'instructions ou à des instructions erronées, ou à des données erronées ou incomplètes. Sa responsabilité est par ailleurs simplement engagée en cas de faute intentionnelle et de non-respect du devoir de diligence avec négligence grave, qui constituent de plus la cause du dommage.

Le client ou l'utilisateur est informé du fait que la Caisse des Médecins décline toute responsabilité en lien avec d'éventuelles procédures civiles ou pénales.

Remises de données administratives et judiciaires

Si cela est autorisé par la loi ou en vertu d'une décision, toute demande de remise ou de production de pièces émanant d'une autorité administrative ou pénale est transmise sans délai au responsable du traitement. Par principe, des données sont uniquement communiquées sur la base d'un jugement rendu par un tribunal de mesures de contrainte du pays. Les responsables de traitements ou les clients ont l'obligation de signaler sans délai à la Caisse des Médecins toute demande éventuelle émanant des autorités.

Hiérarchie des contrats

Ce règlement complète subsidiairement, pour le partenaire contractuel, le contrat individuel conclu par écrit avec le client, ainsi que les services additionnels et d'éventuelles annexes. De plus, les conditions générales contractuelles (disponibles sous https://www.caisse-des-medecins.ch/media/conditions_generales_caisse_des_medecins_2017.pdf) s'appliquent sans aucune réserve. Pour tous les autres, le présent règlement s'applique, du point de vue du droit de la protection des données, à tout traitement ou utilisation de données, à l'égard de la Caisse des Médecins conformément aux présentes dispositions.

Les annexes de ce règlement font en principe partie intégrante de celui-ci, même si elles ne sont pas publiées pour des raisons opérationnelles et de sécurité. Toutefois, elles peuvent être partiellement divulguées dans des cas particuliers justifiés (disposition légale ou contractuelle).

Modifications

La Caisse des Médecins se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment et sans préavis pour tenir compte des bases légales, contractuelles, ou développées dans la pratique. Le règlement s'applique dans sa version actuellement publiée sur le site Web de la Caisse des Médecins.

Entrée en vigueur

Le règlement devient valide avec l'approbation de la direction.

CAISSE DES MÉDECINS SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Approuvé par la direction le 31.08.2023



Caisse des Médecins · Société coopérative · Direction
In der Lüberzen 1 · Case postale · 8902 Urdorf · Tél. 044 436 16 16
www.caisse-des-medecins.ch · direktion@aerztekasse.ch